

DÉCISION

N°2016-06-19

Présents:

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de pouvoir : 1

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 2 632 827,44 € pour l'opération de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune de Versailles (logements familiaux).

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 30 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;

Vu la décision n°2015-11-07, du Bureau communautaire du 12 novembre 2015, attribuant une subvention surcharge foncière de 406~693~© pour cette opération ;

Vu le contrat de prêt N°50305 en annexe signé entre Versailles Habitat, ciaprès l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014 ;

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération ;

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants ;

Le bailleur social Versailles Habitat a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 22 octobre 2015 pour la réalisation de 33 logements sociaux (10 PLAI, 13 PLUS et 10 PLS) situés 2 rue de l'Abbé Rousseau à Versailles (logements familiaux). Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 2 632 827,44€;

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Versailles Grand Parc s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 5 logements.

Versailles Habitat sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 21 377 301,44 \in , soit 13% du plafond autorisé par la délibération n°2014-12-29. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « Versailles Habitat » s'élève à 4 181 917,44 \in , soit 10% du plafond autorisé par bailleur.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE:

1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 632 827,44 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt № 50305, constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;

- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2016-04 GE ;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16 (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles, Le 30 juin 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission on Préfecture le :

de l'affichage le : 7 JUIL. 2016

retiré de l'affichage le :

- 5 AOUT 2016

JUIL. 2016

ident et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services